

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
Commune de MONTICELLO (HAUTE CORSE)

Suivant acte reçu le 12 Août 2024 par Jean-François CASTELLANI Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-François CASTELLANI et Marie-Pierre CORIAT - POLETTI, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à L'ILE ROUSSE (20220), 19 Avenue Paul Doumer, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant :

Monsieur **GIUNTINI Mathieu-Jean Christophe**, retraité, né le 17 Août 1930 à MONTICELLO (Haute Corse), demeurant à MARSEILLE -13015- 160 Rue Le Chatelier, époux de Madame FIASCHI Jeannine Marguerite, avec qui il s'est marié sans contrat le 20 Mars 1954 en la Mairie de MARSEILLE (Bouches du Rhône),
Décédé le 19 Juin 1999 à MARSEILLE (13012).

Il a possédé depuis plus de trente ans (30 ans), conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens et droits immobiliers suivants :

Commune de MONTICELLO (HAUTE CORSE)

Dans une construction ancienne, élevée dans son ensemble par rapport à la Place Publique d'un rez-de-chaussée et de deux étages, cadastrée :

SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE		
			HA	A	CA
F	229	MONTICELLO		1	60

Les DEUX TIERS (2/3) indivis du LOT suivant, avec tous droits dans les parties communes :

LOT NUMERO DEUX (2) : au rez-de-chaussée :
Côté Est : trois pièces (en très mauvais état)

Les DEUX TIERS (2/3) de diverses parcelles cadastrées :

SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE		
			HA	A	CA
F	634	ORTALE			28
F	635	ORTALE			30
F	636	ORTALE		9	73
F	92	ORTALE		7	60

Les parcelles cadastrées :

SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE		
			HA	A	CA
A	236	FOCATELLI	1	87	15
A	62	SUMACCIO	1	90	50
A	63	SUMACCIO		69	35
D	1	BOTTE BRUNE	1	17	54
D	2	BOTTE BRUNE		66	57
D	4	BOTTE BRUNE		83	95
D	122	PAGHINESE	2	06	06
E	130	GRATAJO		4	25
E	306	PIANTINCO		16	64

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis le notaire